

a) Que le Parti libéral du Canada reconnaisse de nouveau le caractère unique et souhaitable de la méthode des coopératives consistant à organiser une large part des activités canadiennes; et

b) Que le gouvernement du Canada consulte fréquemment les coopératives pour les encourager à prendre de l'expansion et favoriser le renforcement du rôle qu'elles jouent dans le pays.

Monsieur le Président, depuis deux ans, le gouvernement a répondu à plusieurs initiatives du secteur coopératif. Il a donné une aide financière à la Canadian Co-Operative Implements Ltd., une entreprise de fabrication de machines agricoles établie à Winnipeg. Aussi, en modifiant la Loi sur l'administration financière, il a supprimé, et je pense que c'est très important, c'est une mesure législative qui n'est pas passée nécessairement inaperçue mais qui était très importante, il a supprimé, dis-je, les obstacles qui entravaient depuis fort longtemps la participation des Caisses populaires et des Caisses de crédit à la prestation de services financiers, y compris la détention de dépôts au gouvernement fédéral, et les Caisses populaires et les Caisses de crédit sont des coopératives. Il a facilité

L'ajournement

l'accès à d'autres services gouvernementaux en apportant des changements aux méthodes administratives. Le gouvernement a toujours cherché à obtenir l'opinion du secteur privé et des COOP et un bon exemple, c'est lors des consultations sur le budget que l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde) a faites, je veux dire les deux derniers budgets du ministre des Finances actuel qui a tenu plusieurs consultations, en particulier avec le secteur privé, et ceci incluant les coopératives.

Monsieur le Président, je pense que le gouvernement du Canada est très sensible au mouvement coopératif. Il l'a démontré par les années passées et il va sûrement continuer à le démontrer au cours des années à venir.

Le président suppléant (M. Guilbault): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 29.)